

Sources

Le recensement des équipements sportifs (RES)

Le recensement des équipements sportifs (RES) est une base de données nationale produite par le ministère en charge des sports. Dans ce répertoire, sont localisés et dénombrés à la commune l'ensemble des équipements sportifs publics ou privés qui remplissent les conditions suivantes : être en service, ouverts au public (à titre gratuit ou payant), et en accès libre (à titre individuel ou via une structure publique, privée associative ou commerciale). Les équipements sont identifiés selon leur type : terrain de basket, patinoire, stade d'athlétisme, etc. et les activités sportives qui y sont pratiquées. L'unité de base est l'équipement sportif qui est rattaché à une installation sportive, lieu caractérisé par une adresse où sont implantés un ou plusieurs équipements sportifs, avec ou sans enceinte limitative. Au niveau local, sa mise à jour de manière permanente est coordonnée par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Dans ce dossier, les données issues de ce répertoire ont été arrêtées à **janvier 2015**.

Les différents équipements sportifs sont classés en six catégories retenues dans l'atlas national du Ministère chargé des sports :

Catégorie 1 : bassins aquatiques, comprenant les bassins de natation (avec partition couverts / découverts).

Catégorie 2 : courts de tennis (avec partition couverts / découverts).

Catégorie 3 : terrains de grands jeux : terrains de football, rugby, terrains mixtes, terrains de base-ball, cricket et hockey sur gazon.

Catégorie 4 : salles de pratiques collectives : salles polyvalentes, salles des fêtes, salles multisports (gymnases), dojos, salles de sports de combat, de cours collectifs, de danse, de musculation, de squash, de tennis de table, etc.

Catégorie 5 : équipements extérieurs et petits terrains en accès libre :

Plateau d'Éducation Physique et Sportive (EPS), city-stades, skateparks, parcours de santé, boulodromes, terrains extérieurs de basket-ball, handball et volley-ball, terrains de beach-volley, terrain de quilles, etc.

Catégorie 6 : autres équipements : stades d'athlétisme, aires de sports de glace, équipements équestres, parcours de golf, vélodromes, circuits de vitesse auto et moto, structures artificielles d'escalade, aérodrome, frontons, tanks à ramer, stands de tir, pas de tir à l'arc, etc.

Les informations sont disponibles sur le site : www.res.jeunesse-sports.gouv.fr

Champ du dossier : ce dossier complète l'analyse régionale sur l'ensemble des équipements sportifs par catégorie pour les équipements suivants :

- les bassins de natation,
- les terrains de grands jeux,
- les salles multisports,
- les plateaux d'EPS - skateparks et site de vélo freestyle,
- les équipements liés aux sports traditionnels de la région.

Le Recensement de la population

Le Recensement de la population permet de connaître la population résidant dans une commune.

Les résultats sont issus des recensements de la population de 2012. La méthode de recensement de la population a été renouvelée en 2004. À la collecte exhaustive qui avait lieu tous les huit ou neuf ans se substitue désormais une enquête réalisée chaque début d'année. Elle concerne successivement toutes les communes au cours d'une période de cinq ans. Le recensement de la population millésimé 2012 (RP 2012) a ainsi été élaboré à partir des enquêtes réalisées de 2010 à 2014.

Le distancier Metric

Le distancier Metric (Mesure des trajets inter-communes), développé par l'Insee, calcule le temps d'accès et la distance en voiture, par la route entre chef-lieux de deux communes. Les trajets à l'intérieur d'une commune sont par définition égaux à zéro.

Dans ce dossier, les temps d'accès sont calculés aux heures pleines du trafic.

Recensement des licences et des clubs auprès des fédérations sportives agréées

Le « recensement des licences et des clubs auprès des fédérations sportives agréées » permet de connaître le nombre de licences sportives délivrées ainsi que le nombre de clubs affiliés. Il est réalisé tous les ans depuis 1949 par la mission des Études, de l'Observation et des Statistiques (MEOS, au sein du ministère en charge des sports) auprès des fédérations françaises agréées.

Ces données recensent les seules licences (un licencié pouvant en détenir plusieurs). De plus, la pratique sportive ne se limite pas qu'à la pratique licenciée mais la pratique non-licenciée est difficile à quantifier.

Dans ce dossier, les données sont issues du recensement de 2014.

Méthodologie

Mesure du temps d'accès à un équipement

Le **temps d'accès** à un équipement est le temps estimé en minutes pour se rendre de sa commune de résidence à celle de l'équipement le plus proche par le biais du réseau routier.

Les temps de déplacements intercommunaux retenus dans ce dossier sont mesurés à partir du chef-lieu de la commune de résidence vers le chef-lieu de la commune équipée, par le biais du réseau routier aux heures pleines du trafic. Dans le cadre de ce dossier, les temps retenus sont aux heures pleines du trafic afin de tenir compte des afflux de circulation, notamment en milieu urbain. Les résultats ne sont pas très différents de ceux en heures creuses, notamment sur les communes peu denses. Pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, la commune la plus proche proposant cet équipement est déterminée. À l'intérieur d'une même commune, les temps de trajet sont considérés, par convention, comme nuls. Par ailleurs, ces temps d'accès ne tiennent pas compte de la fermeture éventuelle de certaines routes au cours de l'année (par exemple, routes de montagne ou cols durant la saison d'hiver).

La mesure de l'accessibilité des équipements sportifs en temps est réalisée à l'aide du distancier Metric, qui calcule des temps d'accès routiers entre communes.

Projections de population

Une projection de population fournit une image de ce que pourrait être la population à venir, à partir de la connaissance du passé et en prenant, pour le futur, des hypothèses sur trois composantes :

- la fécondité ;
- la mortalité ;
- les migrations.

Les projections démographiques sont réalisées par l'Insee à partir des résultats du recensement de la population. Elles peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire ou sur toute zone composée de plusieurs communes et ayant au total plus de 50 000 habitants.

Les comportements individuels ainsi que certaines actions de politiques publiques voire même des chocs imprévus tels que la canicule de l'été 2003 peuvent sensiblement influencer ces évolutions tendancielles. Les projections ont l'avantage de servir de base à la réflexion, notamment en terme d'aménagements collectifs mais ne constituent en aucun cas des prévisions pour l'avenir.

Dans ce dossier, les résultats des projections de population sont issus du document de l'Insee Languedoc-Roussillon *Repères Synthèse n°2* de février 2014, « Perspectives démographiques et de résidences principales en Languedoc-Roussillon à l'horizon 2030 ».

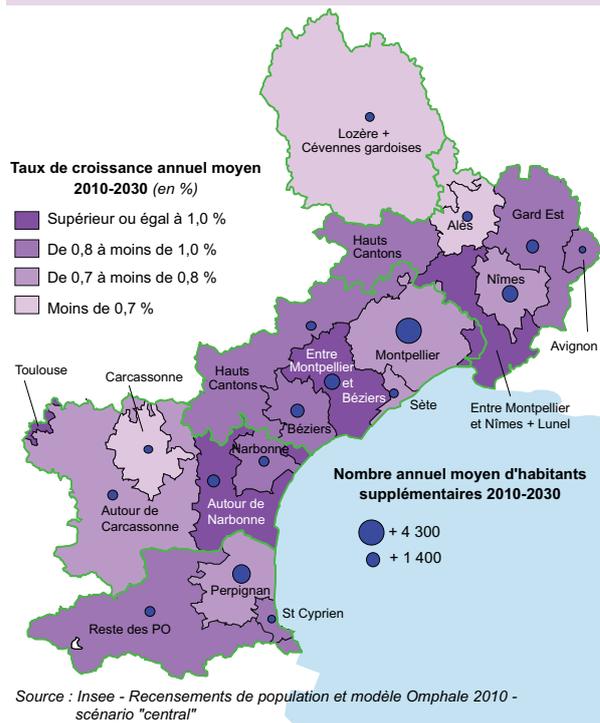
Les hypothèses retenues pour les projections de population par l'INSEE sont celles du scénario central du Modèle OMPHALE :

- l'espérance de vie à la naissance augmenterait au même rythme qu'en France métropolitaine où elle atteindrait 83,1 ans pour les hommes et 88,8 ans pour les femmes en 2040 ;
- Fécondité : Les taux de fécondité de la région sont maintenus à leur niveau de 2007 ;
- Migrations : Les quotients migratoires avec les autres régions de France, calculés entre 2000 et 2008, sont supposés constants.

Pour les échanges avec l'étranger (y compris hors Europe), l'hypothèse métropolitaine (+ 100 000 personnes par an) est ventilée au prorata du nombre d'immigrants par département.

Le zonage élaboré pour les projections s'appuie sur les aires urbaines. Les neuf aires urbaines supérieures à 50 000 habitants en 2010 ont été retenues : Montpellier, Perpignan, Nîmes, Béziers, Alès, Carcassonne, Narbonne, Sète et Saint-Cyprien. Le reste du territoire a été partagé en huit zones complémentaires situées entre ou autour des grandes aires urbaines. Chacune a été définie comme étant homogène en matière d'augmentation de population. Les plus dynamiques sont situées, à proximité du littoral ou sur les grands axes de communication, entre les grandes aires urbaines ou autour de celles-ci. Il s'agit des zones inter aires urbaines : Autour de Narbonne, entre Montpellier et Béziers, entre Montpellier et Nîmes-Lunel, zone Gard est. Les autres, qualifiées d'arrière-pays, sont plus en retrait du littoral et moins dynamiques d'un point de vue démographique : Hauts-Cantons, autour de Carcassonne, partie complémentaire des Pyrénées-Orientales, Lozère-Cévennes gardoises.

Évolution annuelle du nombre d'habitants entre 2010 et 2030 selon le scénario central



Définitions

Équipement sportif

Surface permettant à elle seule la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques ou sportives. Il comporte un minimum de matériels spécifiques permettant le respect des principes et de règles liés à la pratique de ces dernières (tracé lisible sur le sol, cages pour un terrain de handball par exemple).

Taux d'équipements

Nombre d'équipements rapporté à la population.

Ce nombre est le plus souvent multiplié par 10 000 afin d'obtenir un taux pour 10 000 habitants.

Taux de licenciés

Nombre de licenciés d'une fédération sportive rapporté au nombre d'habitants.

Bassin de vie

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements (ou services) courants. Ce zonage est basé sur la localisation de l'ensemble des équipements (sportifs ou non) des gammes de proximité et intermédiaire sur le territoire national.

Bassin de natation

Les bassins de natation sont une sous-catégorie des bassins aquatiques, nomenclature retenue par le ministère chargé du sport sont caractérisés selon leur vocation principale.

Sont distingués parmi les bassins de natation :

- les bassins à vocation principalement sportive (ou bassins sportifs), rectangulaires ou carrés ;
- les bassins mixtes, avec une partie sportive et une autre ludique ;
- les bassins ludiques de forme géométrique autre que rectangulaire ou carré, pour la baignade de loisir.

Sont compris dans la catégorie nationale 'bassins aquatiques' mais exclus des bassins de natation :

- les bassins d'exercices aquatiques ;
- les bassins de réception de toboggan ;
- les fosses à plongée.

Dans le cadre de ce dossier, seuls les bassins de natation (ludiques, sportifs et mixtes) sont pris en compte, soit 282 bassins sur 322 bassins aquatiques.

Piscine

La piscine se définit comme une installation qui regroupe un ou plusieurs bassins de natation. Les piscines privées non accessibles au public ne sont pas considérées (piscines à usage strictement familial, piscines des hôtels, des campings, des centres de vacances ou de thalassothérapie, exclusivement réservées aux clients hébergés).

Les piscines privées d'hôtel, de camping, etc., sont prises en compte dans le RES si :

- on peut payer un droit d'accès à l'équipement pour y pratiquer une activité physique ou sportive sans avoir l'obligation d'être client hébergé ;
- il existe une convention d'usage avec la collectivité ou un club permettant d'utiliser cet équipement « en » ou « hors » période estivale pour des scolaires, des clubs ou des particuliers non clients de la structure pour y pratiquer une activité physique ou sportive.

Plateau d'Éducation Physique et Sportive (EPS), city-stades

Le plateau d'EPS ou city-stade est un terrain dit «Multi Sports». Il est équipé de jeux qui en font une authentique aire de jeux de proximité polyvalente. Deux buts multisports tout métal, permettent de jouer aussi bien au football qu'au hand-ball ou au basket-ball.

Les plateaux d'EPS - city-stades ou multisports sont une sous-catégorie de la catégorie « Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre ». On dénombre 1 068 plateaux d'EPS - city-stades ou multisports sur les 3 487 équipements extérieurs et petits terrains en accès libre en Languedoc-Roussillon.

Skatepark et espace vélo free-style

Le skatepark est un espace spécialement conçu pour la pratique du skateboard. L'espace vélo freestyle est un espace dédié à la pratique de vélo (BMX...) réalisant des figures acrobatiques et improvisées. Les skateparks et espaces de vélo freestyle sont une sous-catégorie de la catégorie « Équipements extérieurs et petits terrains en accès libre ». On dénombre 182 skateparks et espaces de vélo freestyle sur les 3 487 équipements extérieurs et petits terrains en accès libre en Languedoc-Roussillon.

Bibliographie

Barnaud L., Buffard P., « Une offre d'équipements sportifs qui court après la démographie », Insee Languedoc-Roussillon, *Insee Analyses* n°18, octobre 2015

Canonéro B., Gidrol J.-C., « Perspectives démographiques et de résidences principales en Languedoc-Roussillon à l'horizon 2030 », Insee Languedoc-Roussillon, *Repères Synthèse* n°2, février 2014

Adaoust S., Barret C., Domens J., « Équipements sportifs : Dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés », Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Dossier* n°12, juin 2013

« État des lieux de l'offre des bassins de natation en France : Une approche par les territoires », Ministère de la Santé et des Sports, novembre 2009

Géraud G., Gicquaud N., Lebeaupin A., « Les Pays de la Loire, une région bien dotée en équipements sportifs », Insee Pays de la Loire, *Études* n° 72, Novembre 2008

Muller L., « La pratique sportive en France, reflet du milieu social », Insee, *Données sociales : La société française*, édition 2006, mai 2006

« Atlas des équipements sportifs français par grandes catégories », Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, janvier 2011.